**Séminaire des 10 et 11 janvier à l’IFSTTAR - BRON**

# ATELIER

# VEP, VAP, VAE, quels dispositifs, quels contrôles ?

# Contexte

La validation d’acquis constitue sans conteste une avancée majeure dans l’univers de la formation professionnelle. L’année 2017 fête les 15 ans de ce dispositif novateur, qui propose l’environnement professionnel comme lieu d’acquisition de connaissances et de compétences. A partir de 2002, le législateur a donc reconnu que les entreprises et les organisations étaient des lieux d’apprentissage et de développement de compétences et que les établissements d’enseignement et de formation n’en avaient plus l’exclusivité !

Si la validation d’acquis s’est beaucoup démocratisée dans l’enseignement supérieur, la bataille n’a pas été simple. Les cursus universitaires étaient construits pour préparer à des métiers et le fait que des métiers puissent en sens inverse valider des diplômes constituait un changement de paradigme que la communauté appréhendait, à l’époque, de manière très hétérogène. Ceci c’est donc joué par le biais de négociations internes et c’est justement cet historique qui explique que les pratiques de validation d’acquis soient différentes d’un établissement à l’autre.

Il est important de rappeler que la validation d’acquis revêt différentes formes ; initialement amenée par le décret de 85, la VAP (validation des acquis professionnels) permet à un candidat d’intégrer une formation sans avoir le diplôme inférieur obligatoire à son accès. Le décret 2002 va plus loin en donnant un « droit » à toute personne ayant une expérience professionnelle de plus de 3 ans de valider tout ou partie d’un diplôme. Le décret de juillet 2017 applicable depuis le 1er octobre 2017 relatif à la loi travail, abaisse le nombre d’années d’expérience de 3 à 1 an.

# Objectifs

L’objectif de l’atelier est d’abord une connaissance réciproque et partagée des dispositifs de validation d’acquis dans les différents établissements. Une présentation d’une définition générale de la validation d’acquis et du fonctionnement de la VA par établissement permettra d’établir une cartographie globale des pratiques.

Dans un second temps, l’atelier pourrait permettre une analyse des freins au développement de la VA et des leviers qui permettraient à l’U cible de faire de la validation d’acquis un enjeu de la formation professionnelle. Il s’agit de :

* lister les enjeux à venir pour permettre le développement de la VA et identifier les moyens de contourner les freins :
  + sensibilisation des équipes pédagogiques à la VAE : reconnaitre l'expérience
  + articulation du double accompagnement méthodologique et pédagogique
  + en se basant sur leur expérience professionnelle, comment accompagner les candidats vers une analyse réflexive de leur pratique et faire en sorte que le travail rendu (rapport VAE) soit aussi un travail académique
  + faire prendre conscience que la VAE partielle n’est pas échec, ni pour le candidat ni pour l’accompagnateur. Avec l’abaissement du niveau d’expérience de 3 à 1 an, la VAE rentre dans une démarche FTLV avec une logique de validation par brique de compétences pour constituer un diplôme au bout de X années. C’est également un des moyens de développement de la formation continue (hybride VAE/FC)
  + prendre en compte les contraintes réglementaires (FC/VAE), de plus en plus complexes et difficiles à mettre en œuvre (Ex VAE : composition des jurys, mise en situation des candidats etc.)
* encourager la VAE collective et les réponses mixtes aux entreprises (VAE+FC)
* faire en sorte que l’investissement en VA soit profitable à la formation initiale ; la VAE comme moteur pour la démarche compétences (cercle vertueux)
* associer au développement FC/VAE un système d’information efficient : les outils sont indispensables au développement de l’activité FC et VAE et à l’accompagnement des candidats.